

## FICHE PRATIQUE NOVEMBRE 2015

Annule et remplace l'ancienne fiche transmise en mars 2014

Téléchargeable via l'adresse suivante :

<http://www.interlogement93.net/#!documentation/c1gut>

## DISPOSITIF INTERMEDIATION LOCATIVE SOLIBAIL

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif SOLIBAIL a pour objectif de mobiliser le parc de logements privés pour accueillir des ménages en difficultés d'accès au logement tout en apportant une sécurité et des garanties au propriétaire bailleur.

**La durée du contrat:** l'opérateur gestionnaire du logement Solibail conclut avec le ménage une convention d'occupation de 3 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 18 mois.

**L'accompagnement social:** l'intervention du travailleur social est modulée en fonction des besoins du ménage. SOLIBAIL s'adresse à des ménages ne nécessitant pas un accompagnement social global: ménages autonome dans la gestion d'un logement, en emploi ou dans une démarche d'insertion.

**La sortie du logement:** l'opérateur social engage toutes les démarches nécessaires pour l'accès des ménages à un logement de droit commun.

### POSITIONNEMENT

Les prescripteurs doivent adresser un dossier SOLIBAIL au SIAO93 :

Le dossier doit être envoyé par mail aux adresses : **solibail@siao93.net** et **evaluation@siao93.net**

**Attention** pour les circonscriptions passées au SI-SIAO : seule la boîte **solibail@siao93.net** est nécessaire (pas nécessité d'envoyer sur la boîte **evaluation@siao93.net**)

Doit apparaître sur l'objet du mail :

Famille monoparentale : Nom, Prénom et date de naissance du demandeur.

Couple : les noms des deux adultes (si différents), Prénom et date de naissance du demandeur.

Les documents à adresser :

- la fiche famille « Matrice GIP<sup>1</sup> »
- la fiche saisine du CG93

*Pour les circonscriptions passées au SI-SIAO, nous l'indiquer dans le mail et joindre la matrice GIP.*

<sup>1</sup> Téléchargeable sur le site : <http://www.interlogement93.net/#!documentation/c1gut>

Le SIAO93 est destinataire des listes des logements Solibail d'Ile-de-France adressées par le GIP-HIS.

Le SIAO93 positionne des ménages dans les logements proposés par le GIP-HIS selon des critères de priorité liés aux publics et aux départements d'origine.

---

## CONDITIONS D'ADMISSION

### Les publics concernés :

Sont éligibles par ordre de priorité les ménages :

- hébergés à l'hôtel par le 115,
- sortants de structures CHRS, de centre de stabilisation, de centre d'hébergement d'urgence, de CADA, et d'appartement de coordination thérapeutique (ACT).
- les ménages reconnus en situation prioritaire et urgente au titre du DAHO,
- Les femmes victimes de violence quelque soit leur situation d'hébergement au moment de la demande.

Seules les familles peuvent être positionnées (exclusion des personnes seules). Soit les couples, les couples avec enfants et les familles monoparentales.

### Conditions administratives :

Les conditions administratives sont quasi similaires à l'accès au logement de droit commun. Des assouplissements importants sont à noter :

- Les candidatures des ménages dont l'un des conjoints est en situation régulière et l'autre est en cours de régularisation (premier récépissé délivré) peuvent être examinées.
- En cas de séparation, **il n'est pas nécessaire de produire l'ordonnance de non conciliation**, la production de document justifiant que les démarches en vue du divorce ont été amorcées peut suffire (demande d'aide juridictionnelle...).
- Pour les couples divorcés, une ordonnance du JAF concernant la garde des enfants sera demandée.
- Pour les femmes victimes de violence conjugales la production du dépôt de plainte suffit.

**Il est important de renseigner sur l'évaluation sociale ou la saisine pour tous les membres majeurs de la famille:**

- **Le type de titre de séjour (vie privée et familiale, travail, soins etc.).**
- **Le nombre de renouvellement.**
- **La date de validité du titre de séjour.**
- **La situation précise des démarches entreprises en cas de divorce.**

### Conditions de ressources :

Pour accéder au dispositif Solibail, les ménages doivent avoir des revenus stables leur permettant de s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du logement à hauteur de 25% des revenus de la famille. Les charges inhérentes à l'occupation d'un logement sont à la charge de l'occupant (électricité, gaz, assurance etc.)

Tous les types de ressources sont pris en compte :

- Les revenus d'activité (CDI, CDD et intérim) et d'autres ressources (ex. formation rémunérée,...)
- Les revenus de transfert : prestations familiales, pensions de retraite, pensions d'invalidité, indemnités chômage, RSA, AAH (AEEH et la prime de rentrée scolaire ne sont pas prises en compte).

Il est important de renseigner sur la FEE ou la saisine pour tous les membres majeurs de la famille :

- Le montant précis des ressources liées à l'emploi et/ou la formation rémunérée.
- Les variables de salaires en cas de contrat précaires (moyenne sur les 3 derniers mois).

Attention, concernant les ressources, prévoir une estimation de celles-ci sur l'année à venir

### **Dynamique professionnelle :**

Concernant la dynamique professionnelle il est nécessaire d'indiquer sur l'évaluation sociale ou Saisine :

- Le parcours et le projet professionnel des candidats notamment ceux qui ne sont pas encore en activité lors de la demande.
- Concernant les candidats en emploi ou en formation il est nécessaire de préciser la durée et les dates des différents contrats et/ou de formation.

### **Les conditions liées aux dettes :**

Quelle que soit leur nature, les dettes ne constituent pas en soit un frein à l'accès au dispositif dès lors qu'une démarche de résorption de l'endettement est engagée :

- La situation d'endettement doit être gérée dans la cadre d'un échéancier de remboursement établi et doit pouvoir être résorbée en cours de séjour (24 mois).
- Le montant précis des dettes doit apparaître sur l'évaluation sociale ou saisine, ainsi que l'ensemble des démarches liées à leur traitement (échéancier et montant des remboursements, les différents créanciers et toute information qui permettrait d'évaluer au plus juste l'état d'endettement de la famille).
- Les candidatures avec un dossier de surendettement en cours auprès de la banque de France ou avec décision de moratoire ne sont actuellement pas recevables.

---

### **Informations importantes à notifier dans l'évaluation sociale ou la saisine :**

Afin de faciliter le positionnement des familles au sein du dispositif solibail, qui offre des possibilités au niveau régional, il est important de préciser :

- **Dans votre mail que la famille accepterait une orientation hors département.**
- **Les adresses précises des lieux de travail des candidats.**
- **Les lieux de mode de garde des enfants de moins de trois ans (hors scolarité).**
- **Les contraintes liées à une scolarité particulière (établissements spécialisés, besoin d'AVS/EVS, accompagnement CMPP etc.).**
- **Les contres indications sur des villes en particulier (ex : femmes victimes de violences, décision de justice liée à l'éloignement d'un territoire etc.).**

- **Un suivi médical spécifique (ex : CMP, hôpital spécialisé etc.).**
- **Vous avez la possibilité sur l'évaluation sociale ou comme sur la saisine de noter toute information qui pourrait vous paraître importante afin que nous puissions positionner au mieux la famille sur un territoire particulier.**